

LISTE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Claude GOUJON, Jeanine NONROY, Catherine GIL, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Jim CARTIER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Norbert ALAÏMO, Laure DESVARD, Marie-Claire FRYDER, Virginie GUSTAVE.

Etaient excusés : /

Etaient absents : Ludovic GAHLAC

Ont donné procuration : /

Date de la convocation : 12/03/2024

Secrétaire de séance : Catherine GIL

Objet : Approbation du compte administratif 2023

N° DEL 20240325-001

L'adjoint aux finances prend la parole et présente le compte administratif 2023 :

- ***Budget général :***

- Exploitation :
 - Dépenses : 1 051 785.23 €
 - Recettes : 1 405 612.43 €
 - Excédent de l'exercice : 353 827.20 €
 - *Report 2022 :* 17 588.38 €
 - ***Excédent global 2023 :*** 371 415.58 €
- Investissement :
 - Dépenses : 759 406.92 €
 - Recettes : 1 086 328.91 €
 - Excédent de l'exercice : 326 921.99 €
 - *Report 2022 :* 290 497.64 €
 - ***Excédent global 2023 :*** 617 419.63 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec une abstention et un contre,

- ◆ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget général tel que présenté ci-dessus.

Objet : Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget général

N° DEL 20240325-002

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du trésorier (SCG Coeur d'Hérault), pour le budget général, strictement identique au compte administratif arrêté en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec deux abstentions,

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget général établi par le Trésorier (SCG Cœur d'Hérault), tel que présenté.

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget général

N° DEL 20240325-003

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec une abstention et un contre.

- ◆ **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2023 du budget général :
 - en report à nouveau créditeur l'excédent d'exploitation de **51 415.58 €**.
 - en dotation au cpte 1068 l'excédent d'exploitation de **320 000.00 €**,
 - en report à nouveau créditeur l'excédent d'investissement de **617 419.63 €**.

Objet : Vote du taux des Taxes Locales Directes 2024

N° DEL 20240325-004

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de modifier chaque année les taux d'imposition pour les 3 taxes locales. Concernant 2024 il propose de conserver les taux actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec trois abstentions.

- ◆ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes locales directes pour 2024 :
 - TFB : 42.21 %
 - TFNB : 61.53 %
 - THRS : 16.16 %

Objet : Vote du budget primitif 2024

N° DEL 20240325-005

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 accompagné de sa note synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec deux contre

- ◆ **VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2024 :

Budget général :

Exploitation :

- Dépenses : 1 433 086.00 €
- Recettes : 1 433 086.00 €

Investissement :

- Dépenses : 1 698 270.00 €
- Recettes : 1 698 270.00 €

Objet : Attribution des subventions 2024 aux associations

N° DEL 20240325-006

L'adjoint aux finances propose le détail d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 des associations de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **VOTE** ainsi qu'il suit le détail des subventions 2024 accordées aux associations :
 - Art Tention : 1 200 €
 - Coop scolaire : 2 355 € + 6 000 € de subvention exceptionnelle
 - Foyer de l'Amitié : 1 600 €
 - Sté de chasse : 1 200 €
 - Diane : 700 €
 - Spéléo club : 1 200 €
 - Séniors Vallée Dorée : 300 €
 - Synd des vigneron : 4 500 €
 - L'Atelier du Lundi : 950 €
 - Mieux-être : 1 000 €
 - Dysse animée : 2 000 €
 - Foot club : 5 000 €
 - Les Mains Malines : 500 €
 - L'Héraultaise : 800 €
 - Krav Maga : 350 €
 - Homo Ludens : 1 300 €
 - La Calendreta : 120 €
 - Team Baudille trail : 800 €
 - Je dis vins : 2 000 €
 - On sème : 180 €
 - Montpeyroux 2030 : 1 000 €
 - Boucan Toucan : 1 000 €
 - Anciens combattants : 200 €
 - Comité des Fêtes : 8 000 €
 - La Boule Philosophe : 300 €

Objet : Modification du tableau des emplois

N° DEL 20240325-007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation du service technique, et plus particulièrement l'entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** de créer à compter du 01 juin 2024,
 - un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions d'entretien et de petites créations des espaces verts.
- ◆ **PRECISE** que la rémunération sera basée sur celle du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

Objet : Convention Agence Postale communale

N° DEL 20240325-008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la Poste, concernant l'agence postale communale arrive à terme le 25 mai 2024. Il convient de la renouveler.

Une rencontre a eu lieu avec les représentants de la Poste pour envisager une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** de contracter une nouvelle convention de partenariat avec la Poste pour un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale),
- ◆ **PRECISE** que la participation financière de la Poste reste identique,
- ◆ **FIXE** la durée de la convention à 6 ans,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation du service informatique

N° DEL 20240325-009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mutualisation du service informatique a fait l'objet d'une erreur matérielle sur la part d'équivalent temps plein (ETP) lors de sa rédaction par les services de la CCVH.

Il convient de la rectifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service « Service Informatique » ci-annexée,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et de manière générale à effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

N° DEL 20240325-010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat Hérault énergies propose de mettre en place un nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Il sollicite les communes qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire en note l'intérêt et propose au conseil municipal de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- ◆ **VALIDE L'ADHESION** de la commune de Montpeyroux au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Montpeyroux
- ◆ **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- ◆ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montpeyroux
- ◆ **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- ◆ **S'ENGAGE**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Montpeyroux est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Montpeyroux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget